

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 novembre 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme MASLOUHI

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme MODDE (pouvoir M. MASSON) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. MILLOT) - M. BORDAT (pouvoir Mme BERNARD) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. HELIE

OBJET

DE LA DELIBERATION

Ensemble immobilier propriété de la Ville 51, rue Monge et 2, rue Crébillon - Cession par le dispositif « Immo-Interactif »

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 51, rue Monge et 2, rue Crébillon, occupé encore actuellement par le Rectorat, dans l'attente de son transfert à la cité des affaires Clemenceau. Ces locaux se trouveront ainsi dépourvus de toute affectation publique liée à l'enseignement.

Le maintien de cet ensemble immobilier dans le patrimoine communal, après sa libération, ne présente pas d'utilité.

Toutefois, en considération de leur valeur historique et patrimoniale, il est proposé de conserver les emprises dites Salle des Actes, Salle des Dalles et Salle du Conseil, ainsi que l'escalier, qui bénéficient d'une protection au titre des monuments historiques et constituent une entité aisément dissociable. La première cour située côté rue Crébillon sera également conservée, afin de permettre à la Ville de disposer d'un accès indépendant.

Il est ainsi proposé de procéder à la cession de cet ensemble immobilier dans le cadre d'une division en volumes, qui fera l'objet d'un état descriptif de division en volumes. Celui-ci est composé de plusieurs bâtiments, protégés au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du secteur sauvegardé et dispose de plusieurs accès et de cours privatives. Il présente une surface totale de l'ordre de 3 640 m², majoritairement à usage de bureaux, à laquelle s'ajoutent des caves d'environ 427 m².

A cette fin, il est proposé de retenir le dispositif de vente « Immo-Interactif » des notaires de France, selon les principales modalités suivantes telles que contenues dans le mandat de recherche d'acquéreurs, ainsi que dans la demande d'agrément pour porter des offres ci-annexés et de confier la conduite de cette procédure à Me Pascal Massip – notaire associé – 1 place de l'Europe – 21000 Dijon :

- différé de jouissance au profit de la Ville, à titre gratuit, jusqu'au 28 février 2013,
- mise à prix d'un montant de 3 150 000 €, conforme à l'évaluation de France Domaine, hors émoluments de négociation et frais de publicité et d'organisation de la vente,
- prise en charge par la Ville de la séparation de tous les réseaux entre le volume conservé et le volume cédé,
- institution au profit de la Ville d'une servitude de passage sur la seconde cour située rue Crébillon et d'une servitude de jour portant sur les fenêtres du rez-de-chaussée du bâtiment donnant sur la cour conservée par la Ville,
- séparation des accès entre les deux volumes à la charge de l'acquéreur.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider la cession de l'ensemble immobilier situé 51, rue Monge et 2, rue Crébillon, cadastré section CX n° 48, à l'exception des emprises constituées par la Salle des Actes, la Salle des Dalles, la Salle du Conseil, l'escalier et les caves situées sous ces emprises, ainsi que la première cour rue Crébillon, dans le cadre d'une division en volumes ;

2- dire qu'il sera procédé à cette cession par le dispositif de vente « Immo-Interactif » des notaires de France, par l'intermédiaire de Maître Pascal Massip – notaire associé – 1 place de l'Europe – 21000 Dijon et selon les conditions fixées dans le mandat exclusif de recherche d'acquéreurs et dans la demande d'agrément pour porter des offres ;

3- approuver le projet de mandat exclusif de recherche d'acquéreurs ainsi que la demande d'agrément pour porter des offres annexés au rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

4- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ